

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

6 février 2002

B5-0055/2002 }
B5-0062/2002 }
B5-0068/2002 }
B5-0085/2002 }
B5-0093/2002 }

RC1

PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 50, paragraphe 5, du règlement par

- John Alexander Corrie, Vitaliano Gemelli et Hanja Maij-Weggen, au nom du groupe PPE-DE
- Michel-Ange Scarbonchi, Jean-Claude Fruteau et Margrietus J. van den Berg, au nom du groupe PSE
- Marieke Sanders-ten Holte, Bob van den Bos et Lone Dybkjær, au nom du groupe ELDR
- Didier Rod, Nelly Maes et Marie Anne Isler Béguin, au nom du groupe Verts/ALE
- Cristiana Muscardini et Isabelle Caullery, au nom du groupe UEN

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- Verts/ALE (B5-0055/2002),
- UEN (B5-0062/2002),
- PPE-DE (B5-0068/2002),
- PSE (B5-0085/2002),
- ELDR (B5-0093/2002),

sur les élections à Madagascar

RC\461103FR.doc

PE 313.876}
PE 314.788}
PE 314.794}
PE 314.811}
PE 314.819} RC1

Résolution du Parlement européen sur les élections à Madagascar

Le Parlement européen,

- vu la déclaration de la Présidence de l'UE du 22 novembre 2001 concernant les élections présidentielles malgaches,
 - vu la déclaration du Président du Conseil de sécurité des Nations unies du 28 janvier 2002 sur les élections malgaches,
 - vu la réunion des ministres des Affaires étrangères de l'UE des 18 et 19 février 2002 à Bruxelles (Belgique),
 - vu la proposition de second tour des élections présidentielles à Madagascar, le 24 février 2002,
- A. considérant que, le 25 janvier 2002, la Commission électorale nationale de Madagascar a publié les résultats électoraux, attribuant à M. Ravalomanana 46,44 % des suffrages et à M. Ratsiraka 40,61 %, les quatre autres candidats ayant réalisé des scores modestes,
- B. considérant que les partis d'opposition ont prétendu que les élections étaient truquées,
- C. considérant que ce litige électoral a entraîné, pendant plusieurs semaines, des protestations massives et une grève générale,
- D. considérant que la Haute Cour constitutionnelle de Madagascar, défiant un vaste mouvement d'opposition et de protestation, a ordonné l'organisation d'un second tour le 24 février,
- E. considérant que la "Haute Cour" a rejeté toutes les requêtes visant à confronter les résultats obtenus par les différents candidats dans chaque bureau de vote et donc qu'aucune interprétation commune des résultats n'a été possible,
- F. considérant que les membres de cette "Haute Cour" sont tous nommés par le Président sortant, ce qui ne peut être considéré comme une garantie d'impartialité,
- G. estimant que la confrontation des procès-verbaux serait le seul moyen démocratique pour connaître le résultat réel de ce scrutin,
- H. considérant que la Présidence de l'UE s'est engagée à "suivre avec intérêt et attention la préparation et l'organisation des élections présidentielles" à Madagascar, en insistant particulièrement sur le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques, de l'État de droit et de la bonne gouvernance, et dans l'espoir que ces élections "se dérouleront de façon équitable, dans le calme et la transparence",

- I. considérant que le gouvernement de M. Ratsiraka n'a pas autorisé la présence d'observateurs internationaux pendant le premier tour des élections,
- J. considérant les propositions de médiation de l'"Organisation de l'Unité Africaine" et de l'"Organisation Internationale de la Francophonie",
- K. considérant que des membres du Conseil de sécurité des Nations unies ont "exprimé des inquiétudes quant à la situation troublée qui prévaut à Madagascar et quant aux risques pour la paix et la stabilité dans ce pays et dans la région en général",
- L. prenant acte des déclarations récentes du candidat de l'opposition, qui envisage de se présenter au second tour si des observateurs internationaux sont présents et si une enquête internationale est ouverte sur les résultats du 16 décembre 2001,
- M. considérant que les médias publics sont les seuls à couvrir l'ensemble du territoire et qu'ils ont fait preuve d'une grande partialité,
- N. considérant la perte économique occasionnée par chaque jour de grève pour l'un des pays les plus pauvres du monde qui connaît aujourd'hui une situation économique critique,
1. exprime son extrême préoccupation concernant les risques inhérents à la situation actuelle à Madagascar et invite toutes les parties à dire non à la violence;
 2. souhaite que le processus électoral se poursuive à la condition que les élections se déroulent de façon libre, équitable et transparente pour les deux tours et en la présence d'observateurs internationaux;
 3. invite la Présidence espagnole de l'UE à déléguer une troïka officielle pour s'entretenir avec tous les protagonistes, avant le coup d'envoi de la campagne électorale, le 9 février 2002, au cas où un second tour des élections présidentielles devrait avoir lieu;
 4. invite la Commission européenne, le Conseil et les États membres à envoyer à Madagascar une équipe d'observateurs internationaux si la troïka devait faire savoir qu'un second tour aura lieu;
 5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, à l'Union africaine, au gouvernement malgache ainsi qu'au Secrétaire général des Nations unies.